

À la fin de 1997, la Commission avait formulé des recommandations sur les tâches à accomplir pour établir le système de vérification; elle a de plus présenté des évaluations des répercussions au niveau des coûts, et défini les exigences et les spécifications techniques. Ces tâches comprenaient l'élaboration de plans, de politiques, de lignes directrices, de procédures et de documents sur les questions liées au Système de surveillance international (SSI), au Centre international de données (CID), aux communications et aux inspections sur place. Des technologies de surveillance des radionucléides, de surveillance sismologique et hydroacoustique ainsi que de surveillance par détection des infrasons ont été spécifiées pour le SSI, qui relève du Secrétariat technique provisoire (STP) de l'OTICE. Il est prévu que le Système disposera d'un réseau de 50 stations primaires et de 100 à 150 stations auxiliaires de détection sismologique, de 11 stations de détection hydroacoustique, de deux systèmes américains de localisation des impacts de missiles (MILS), de 75 à 100 sites de surveillance des radionucléides et de 70 détecteurs d'infrasons¹².

La Commission a élaboré le système le plus avancé de vérification du régime NCAD, avec un réseau de 321 stations de surveillance capables d'enregistrer les secousses sismiques provenant d'une explosion nucléaire sous terre, en haute mer ou dans l'atmosphère. Le système peut aussi détecter des débris radioactifs libérés dans l'atmosphère¹³. Parmi ses responsabilités, le CID devra fournir aux États parties des rapports spécifiques et normalisés et aider à l'analyse technique des données du SSI. Les inspections sur place (ISP) ne devraient pas occuper la même importance à l'OTICE, puisque la plus grande partie du travail de vérification sera effectuée par l'interface SSI/CID¹⁴.

Mises à part les questions juridiques entourant l'entrée en vigueur du Traité, le volet « vérification » des activités de la Commission préparatoire du TICE ressortit à un régime juridique différent. La résolution portant création de la Commission préparatoire a été adoptée par les États parties signataires en 1996. Il y

¹²Rebecca Johnson, « Ending Nuclear Weapon Testing: Getting and Keeping the CTBT », in Richard Guthrie (sous la direction de), Verification 1997: The VERTIC Yearbook, (Boulder, Westview Press, 1997), p. 27.

¹³<http://www.ctbto.org/verification/facilities/mapfacilities.html>

¹⁴Les inspections sur place sont un sujet très controversé à l'OTICE à l'heure actuelle, certains États signataires comme la Russie et les États-Unis voulant qu'une importance moins grande soit accordée à la vérification sur place. De plus, il reste à déterminer comment ces inspections s'articuleront avec le réseau SSI/CID; les ISP sont vues comme étant « très indépendantes » de celui-ci. Toutefois, bien qu'aucune entente ne soit intervenue quant aux accords de confidentialité relatifs aux ISP, on prévoit que les responsables des ISP relèveront du CID. Entrevue, haut fonctionnaire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais, Vienne, Autriche, 15 juillet 2002.